

Modalités d'utilisation du matériel de Ligue

Le matériel de la ligue est à disposition de chaque club organisateur d'une manifestation à partir d'une compétition de niveau régional. Il suffit pour cela de réserver par formulaire type à votre disposition sur le site de la ligue ou figurera en complément, une liste des matériels existants. A l'exception des pistes métalliques tous les matériels sont conditionnés en cantines afin de pérenniser leur durée de vie. (*Appareils, enrouleurs, kits au sol, câbles de connexion, etc....*)

Chronologie

Après avoir identifié vos besoins, vous devez remplir un formulaire de réservation des matériels. Cette réservation s'effectue **par Mail** envoyé à la Ligue ainsi qu'au responsable du matériel dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous **trois semaines avant** (délai de rigueur) la date de l'épreuve.

Maître F. BOSSART
Portable : 0609701776
E mail : fabbossa@hotmail.fr

Une réponse par retour de mail confirmera l'accord à votre demande ainsi que les jours et heures de perception et de réintégration.

J-8

Vous confirmez (toujours par mail) le maintien de votre commande ainsi que les jours et heures de perception et de réintégration.

Perception et réintégration

Vous devez vous assurer de la capacité du véhicule de transport ainsi que de l'aptitude physique des personnes manœuvrant les matériels. Le responsable est présent pour la distribution ou réintégration **mais ne participe en aucun cas à la manipulation des matériels**

Les horaires pour le reste de la saison 2005/2006

- Perception : Vendredi à 13h00 ou 16h00
- Réintégration : Lundi à 14h00 ou 16h00

En cas d'impossibilité, il faut prendre contact avec la Ligue du Centre.

(Ces horaires sont révisables chaque année, en fonction des dispositions professionnelles du responsable)

Le club organisateur doit prendre ces dispositions afin de réintégrer obligatoirement le matériel emprunté le lundi qui suit le jour de la compétition.

Points importants

- Les clubs restent dans tous les cas responsables de la perception et de la réintégration de l'ensemble des matériels.
- Il est accepté **un quart d'heure de battement** (attente) lors des perceptions et réintégrations. **Si aucun contact n'a été pris passé ce délai la perception ou réintégration sera ajournée.**
- Le matériel hors service est à identifier visuellement par l'utilisateur dès sa restitution.
- Les matériels non signalés hors service seront immédiatement remis dans le circuit de prêt sans vérification de son état de marche par le responsable
- **Seules les mallettes pesons, piges et chronos seront systématiquement vérifiées à la perception et à la réintégration avec signature sur un bordereau. Tout matériel manquant sera immédiatement facturé au club concerné au prix du neuf.**
- Une dégradation anormale ou un taux trop élevé de matériel rendu hors service seront facturés au club concerné
- Il n'est pas fourni :
 - Les alimentations électriques (rallonges, prises....)
 - Les systèmes de fixation (chaînes, câbles, tendeurs, crochets.....)
 - Les fils de masse pour les tapis métalliques.....
- Pour le prêt de la mallette pesons, chronos, piges, un **chèque de caution de cent cinquante euros** (à l'ordre de la Ligue d'Escrime du Centre) sera récupéré par le responsable du matériel à la perception et rendu à la réintégration si le matériel est restitué dans sa totalité et sans dégradations anormales.
- **L'absence du chèque de caution annule purement et simplement la perception.**

Ordre de priorité pour l'utilisation des matériels pour les compétitions organisées dans la Ligue

- 1) Championnats de Ligue
- 2) Circuits Régionaux
- 3) Zone et Inter Zones
- 4) Manifestations Nationales
 - Championnats de France
 - Circuits Nationaux
- 5) Manifestations Internationales
- 6) Tournois et Compétitions

ATTENTION : Le prêt du matériel pour une **organisation autre qu'une manifestation de ligue** sera pris en charge financièrement par le club demandeur qui devra s'acquitter de la somme de 82 euros, chèque remis au responsable le jour de la perception (à l'ordre de la Ligue d'Escrime du Centre)

L'absence du chèque de 82 euros annulera purement et simplement la perception

En conclusion

- **Le prêt des matériels reste sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.**
- **Un état quantitatif et qualitatif annuel du prêt des matériels sera effectué par le responsable et rendra compte de la situation lors des réunions des Comités Directeur de la Ligue.**